

RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00131
Numéro SIREN : 881 723 613
Nom ou dénomination : A G M - 87

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt 4094

Greffe du tribunal de commerce de Douai



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4094

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A G M - 87

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 881 723 613

N° gestion : 2020 B 00131



A G M - 87
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 14 Rue d'en Bas
59151 BRUNEMONT
RCS DOUAI : 881 723 613

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2020

Le vingt huit février deux mille vingt, à dix huit heures, l'associé unique s'est réuni au siège social, 14 Rue d'en Bas à BRUNEMONT 59151, en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Alexis GORGUET préside la séance en qualité de Président associé unique.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de 140 actions, détenues en pleine propriété par Monsieur Alexis GORGUET, de la SAS PETRUS WATERSILO'S Boulevard de la Liberté à BANCOURT 62450 immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 382 849 321, société par actions simplifiée, au capital de dix huit mille euros (18 000 €)
- Augmentation du capital social d'un montant de quatre vingt trois mille euros (83 000 €) en vue de rémunérer l'apport susvisé
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.



PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DE L'APPORT DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

L'associé unique après avoir lu d'une part le contrat d'apport en date du 28 Février 2020 au terme duquel Monsieur Alexis GORGUET a fait apport à la société des 140 actions qu'il détient de la société PETRUS WATERSILO'S évalués à 83 000 euros (quatre vingt trois mille), et d'autre part lu le rapport du commissaire aux apports Monsieur Henri LIENARD désigné par l'associé unique en date du 3 Février 2020, approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION – DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente résolution d'augmenter le capital social d'un montant de quatre vingt trois mille euros (83.000 €) pour le porter de dix mille euros (10.000 €) à quatre vingt treize mille euros (93.000 €) par voie de création de huit mille trois cents (8 300) actions nouvelles de dix (10) euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées à Monsieur Alexis GORGUET en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de ce jour au titre de l'exercice en cours.

L'associé unique reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des actions nouvelles faite au contrat d'apport par Monsieur Alexis GORGUET, Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – Apports

ARTICLE 7-1 – APPORT EN NUMERAIRE ET EN NATURE



- Apport en numéraire

Monsieur Alexis GORGUET apporte à la société la somme de 10 000 (dix mille) euros.

Ladite somme correspond à la souscription intégrale de 1 000 actions de valeur nominale de 10 (dix) euros chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque : CIC Amiens Picardie 53 Avenue d'Italie à AMIENS (80)

Cette somme de 10 000 euros a été déposée le 18 Février 2020 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

- Apport en nature

Monsieur Alexis GORGUET apporte le 28 février 2020, les 140 actions qu'il détient de la SAS PETRUS WATERSILO'S, ces actions ont été évaluées à la somme de quatre vingt trois mille euros (83 000)

ARTICLE 7-2 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 93 000 euros, il est divisé en 9 300 actions ordinaires de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

VALENCIENNES

Le 04/03 2020 Dossier 2020 00010820, référence 5924P03 2020 A 00669

Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €

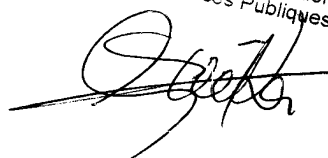
Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA

Sandrine GNILKA
Agente d'administration
des Finances Publiques



Alexis Gorguet

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **Alexis GORGUET**

né le 11 Avril 1987 à Cambrai (59- Nord)

de nationalité Française,

demeurant 14 Rue d'en Bas à BRUNEMONT (59151)

Divorcé, non remarié, non pacsé

Ci-après dénommé « l'apporteur »

D'une part,

ET

La Société **A G M – 87**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10 000 euros,

Siège social : 14 Rue d'en Bas BRUNEMONT (59151)

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 881 723 613

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société A G M - 87, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Alexis GORGUET, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

A.6

Description et évaluation des biens apportés

- 140 actions, détenues en pleine propriété par Monsieur Alexis GORGUET, de la SAS PETRUS WATERSILO'S sise Boulevard de la Liberté à BANCOURT 62450, immatriculée sous le numéro 382 849 321 RCS d'Arras, société par actions simplifiée, au capital social de dix huit mille euros (18.000 €).
- Lesdits biens sont évalués à la somme de quatre vingt trois mille euros (83.000 €).

Les évaluations ci-dessus ont été effectuées avec le concours d'un Commissaire aux apports.

ARTICLE 2 – PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société AGM – 87 sera propriétaire et entrera en possession des biens apportés à compter du jour de la réalisation dudit apport.

Il est stipulé que les dividendes que pourraient versés la SAS PETRUS WATERSILO'S seront acquis par la SAS AGM – 87 à partir du jour de la réalisation de l'apport.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à quatre vingt trois mille euros (83 000 €), il sera attribué à l'apporteur 8 300 actions nouvelles de dix euro (10 €) chacune, entièrement libérées, de la Société AGM - 87, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

ARTICLE 4 – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire de la société AGM - 87

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 29 Février 2020, à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

A.G

